



Commune de  
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE (63)

# Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

3.

## AUTO-EVALUATION



### PLU

Approbation le : 23/12/2024

### Révisions et modifications :

- Modification Simplifiée n°1 approuvée le .....

Référence : 52519





# SOMMAIRE

---

|                                                                                                         |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>SOMMAIRE .....</b>                                                                                   | <b>4</b>  |
| <b>AUTO-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>                                                           | <b>5</b>  |
| <b>1. PRESENTATION DU PROJET .....</b>                                                                  | <b>6</b>  |
| <b>2. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 .....</b>                                        | <b>6</b>  |
| <b>3. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES.....</b>                                             | <b>7</b>  |
| <b>4. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE .....</b>                      | <b>8</b>  |
| <b>5. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L’AIR, L’ENERGIE ET LE CLIMAT .....</b>                                | <b>10</b> |
| <b>6. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES DEPLACEMENTS .....</b>                                             | <b>10</b> |
| <b>7. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BATI .....</b>                             | <b>10</b> |
| <b>8. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES ET LES NUISANCES .....</b>                                 | <b>11</b> |
| 8. 1. LE RISQUE SISMIQUE .....                                                                          | 11        |
| 8. 2. LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX.....                                               | 11        |
| 8. 3. LE RISQUE FEU DE FORET .....                                                                      | 12        |
| 8. 4. LE RISQUE RADON.....                                                                              | 12        |
| 8. 5. LE RISQUE INDUSTRIEL .....                                                                        | 12        |
| 8. 6. LE RISQUE DE NUISANCES SONORES .....                                                              | 12        |
| 8. 7. LE RISQUE POLLUTION DES SOLS.....                                                                 | 12        |
| 8. 8. LES SERVITUDES D’UTILITE PUBLIQUE .....                                                           | 13        |
| <b>9. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES ACTIVITES .....</b>                                                | <b>14</b> |
| 9. 1. LES ACTIVITES AGRICOLES .....                                                                     | 14        |
| 9. 2. L’ACTIVITE FORESTIERE .....                                                                       | 15        |
| 9. 3. LES AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES .....                                                            | 15        |
| <b>10. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D’ESPACES AGRICOLES, NATURELS OU FORESTIERS .....</b> | <b>15</b> |
| <b>11. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L’EAU POTABLE .....</b>                                               | <b>16</b> |
| <b>12. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES .....</b>                               | <b>18</b> |
| <b>13. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L’ASSAINISSEMENT .....</b>                                            | <b>18</b> |
| <b>14. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA COLLECTE DES DECHETS .....</b>                                     | <b>18</b> |
| <b>15. EN CONCLUSION... ..</b>                                                                          | <b>19</b> |

## AUTO-ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

Les articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ont pour objet de transposer la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

En effet, la Directive précise que le processus d'évaluation environnementale est réalisé systématiquement pour certains types de document ou dans le cadre d'un examen au cas par cas qui permet de déterminer si le plan ou programme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement à l'aide des critères pertinents fixés à l'annexe II, pour d'autres.

Elle indique que les effets notables probables sur l'environnement doivent être envisagés « ...y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs » Annexe I, f) de la Directive 2001/42/CE. Elle précise que pour les effets notables probables sur l'environnement, il « faudrait inclure ici les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long termes, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs ».

La directive est interprétée à la lumière du principe de précaution, qui est l'un des fondements de la politique de protection d'un niveau élevé poursuivie par l'Union européenne dans le domaine de l'environnement. Un projet de plan ou programme est considéré comme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement lorsque, en raison de sa nature, s'il risque de transformer de façon substantielle ou irréversible des facteurs d'environnement, tels que la faune et la flore, le sol ou l'eau, indépendamment de ses dimensions. L'évaluation doit être réalisée dès qu'il existe une probabilité ou un risque que l'acte ait de tels effets. Il est considéré qu'un tel risque existe dès lors qu'il ne peut être exclu, sur la base d'éléments objectifs, que le projet, plan ou programme, est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement (cf. CJUE, 31 mai 2018, Commission/Pologne, C-526/16, points 65, 66 et 67).

Cette auto-évaluation a pour objectif de démontrer l'absence d'incidences sur l'environnement « au regard des critères de l'annexe II » de la directive. Cette annexe énonce que les critères qui permettent de déterminer l'ampleur probable des incidences comprennent notamment les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée (annexe II 2).

## 1. PRÉSENTATION DU PROJET

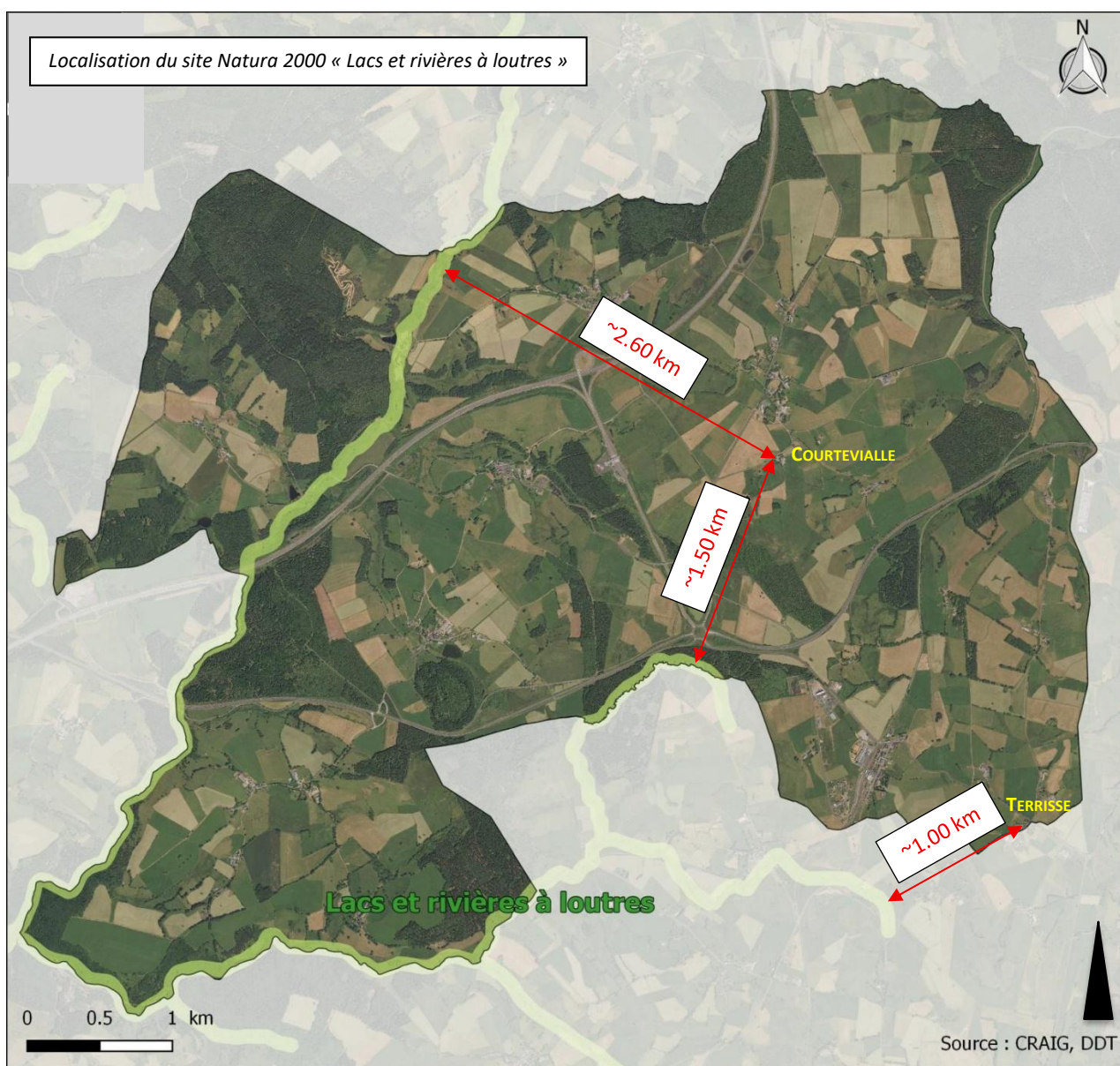
La procédure de Modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Julien-Puy-Lavèze a pour objectif d'autoriser le changement de destination de 3 anciens bâtiments agricoles, 2 sur le hameau de Terrisse et 1 sur celui de Courtevalle.

La commune souhaite procéder à une mise à jour de ces possibilités au regard de l'évolution des critères ayant prévalu pour le choix des bâtiments en question (notamment l'arrêt d'exploitation agricole) et au regard des demandes de la population enregistrées par la commune.

## 2. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire de Saint-Julien-Puy-Lavèze est concerné par la présence du site NATURA 2000 ZSC n° FR8301095 « Lacs et rivières à loutres ».

Les bâtiments objets de la présente procédure, se localisent sur les hameaux de Terrisse pour 2 bâtiments, et Courtevalle pour 1 bâtiment. Au plus proche, ils sont distants d'environ 1 km du site NATURA 2000.

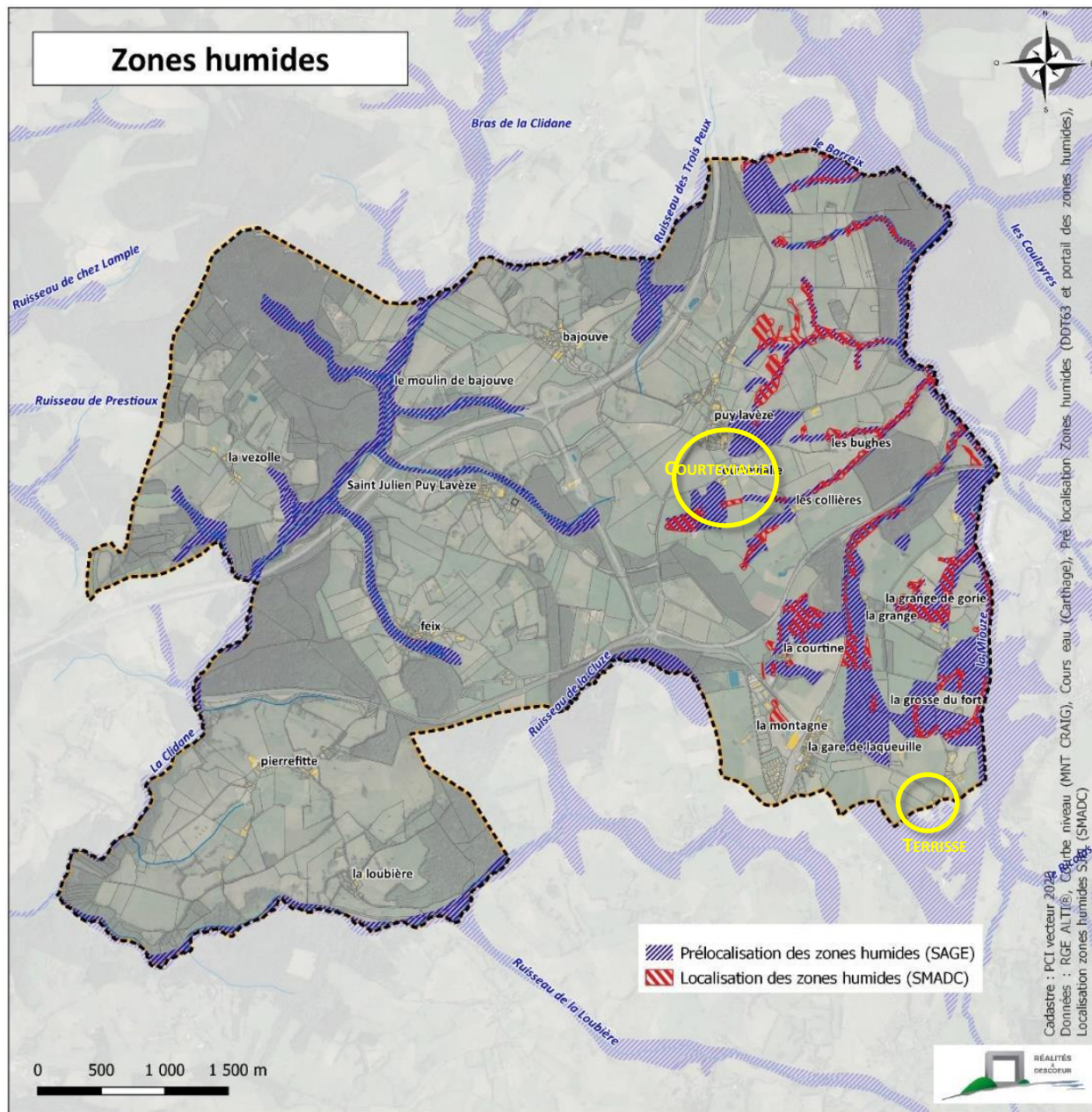


Au regard du seul fait que la présente procédure concerne l'identification de bâtiments existants, sans modification de la délimitation des zones du PLU, ni des possibilités de construire telles qu'elles sont prévues au PLU opposable, il semble que la présente procédure d'évolution du PLU ne présente pas d'incidence directe notable sur le site NATURA 2000.

### 3. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES

Une étude de pré-localisation des enveloppes potentielles à zones humides a été réalisée dans le cadre des SAGE Sioule et Dordogne dans les années 2010.

Une étude plus précise, de localisation des zones humides, a été réalisée sur la commune de Saint Julien Puy Lavèze, par le SMAD des Combrailles en avril 2018.



● Bâtiments concernés

20210902\_inventaire\_ZH\_XMap\_tot\_2017\_2019



● Bâtiments concernés

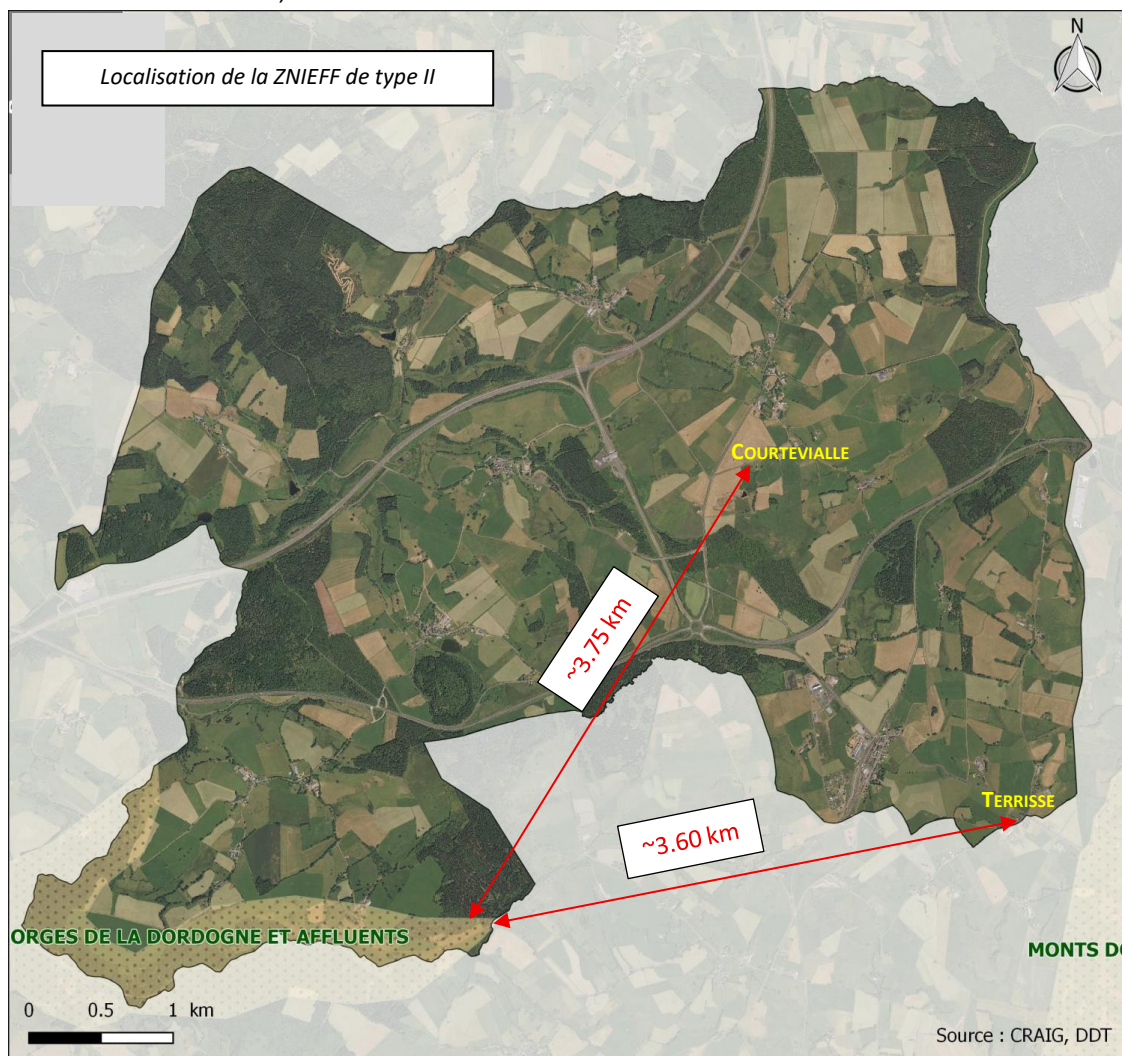
20210902\_inventaire\_ZH\_XMap\_tot\_2017\_2019

Les parcelles abritant les bâtiments objets de la présente procédure ne sont pas concernées par la présence de zones humides avérées. Il semble ainsi pertinent de dire que la procédure de Modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Julien-Puy-Lavèze n'a pas d'incidence sur les zones humides.

## 4. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

### 4.1 LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

La commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze est concernée par une ZNIEFF de type II « Gorges de la Dordogne et affluents » couvrant la vallée de La Loubière, au Sud-Ouest du territoire communal.



Critères d'intérêt de la zone :

- Faunistique ;
- Invertébrés (sauf insectes) ;
- Insectes ;
- Poissons ;
- Reptiles ;
- Oiseaux ;
- Mammifères ;
- Floristique ;
- Ptéridophytes ;
- Phanérogames.

Les bâtiments objets de la présente procédure se localisent à plus de 3,50 km de la ZNIEFF de type II identifiée.

**Au regard du seul fait que la présente procédure concerne l'identification de bâtiments existants, sans modification de la délimitation des zones du PLU, ni des possibilités de construire telles qu'elles sont prévues au PLU opposable, il semble que la présente procédure d'évolution du PLU ne présente pas d'incidence directe notable sur la ZNIEFF de type II existante, d'autant que les bâtiments objets de la présente procédure sont relativement éloignés.**

## 4.2 LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) ET SA TRAME VERTE ET BLEUE

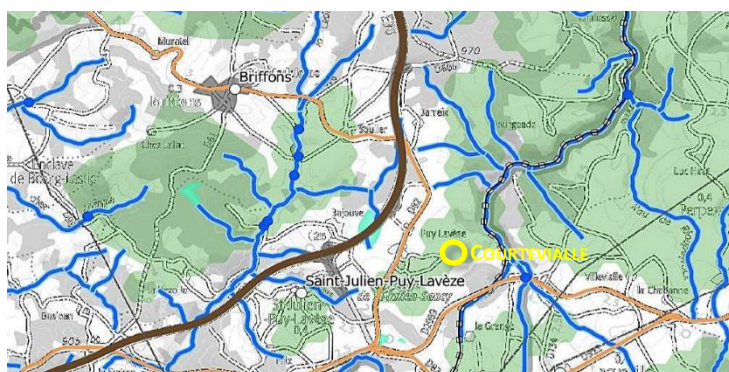
Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil régional en décembre 2019 et est opposable aux documents de planification depuis son approbation par le préfet de Région par arrêté du 10 Avril 2020. Ce document fixe des objectifs à horizon 2030, notamment en matière de biodiversité, à l'échelle régionale. Le SRADDET a pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, pour assurer une meilleure connectivité des milieux.

Il est en cours de modification pour intégrer, notamment, les objectifs de la loi dite Climat et Résilience d'août 2021.

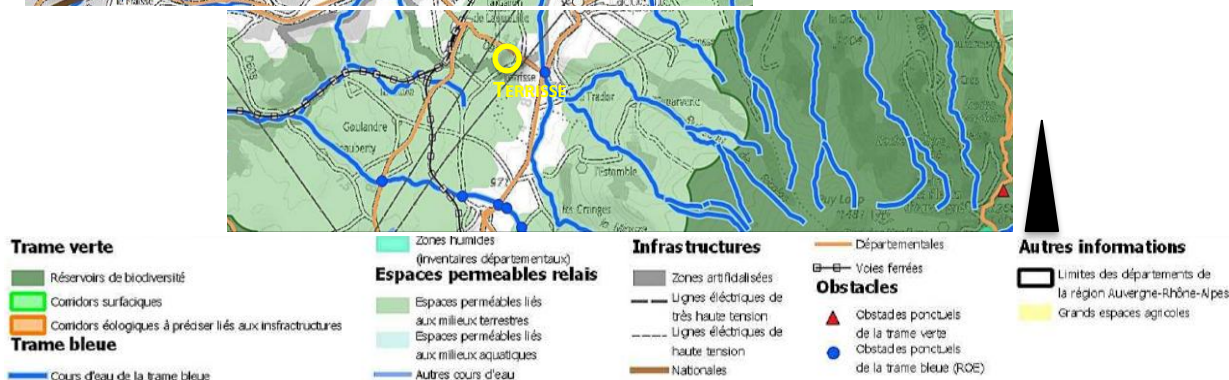
La commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze est concernée par les trames vertes et bleues suivantes :

- Des espaces perméables relais (surfaciques) : il s'agit surtout d'espaces mêlant milieux agro bocagers et milieux boisés, lesquels concourent à garantir les déplacements de la biodiversité et à préserver les réservoirs de biodiversité.
- Plusieurs cours d'eau (linéaires) à préserver ;

Le SRADDET fixe pour objectif la nécessité de limiter la consommation d'espaces perméables relais, qui ont pour but de faciliter le déplacement des espèces.



*SRADDET AURA – Annexe  
Biodiversité, Extrait de l'atlas  
sur le secteur de la commune  
de Saint-Julien-Puy-Lavèze*



Sur l'extrait cartographique du SRADET ci-dessus, les secteurs concernés par la présente Modification simplifiée semblent intégrés aux espaces perméables relais liés aux milieux terrestres.

**Au regard du caractère déjà artificialisé des secteurs où se trouvent les bâtiments objets de la présente procédure, leur changement de destination ne devrait pas présenter d'incidences notables sur la trame verte et bleue du SRADET de la région Auvergne-Rhône-Alpes.**

## 5. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'AIR, L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT

La commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze fait partie de la communauté de communes Dômes, Sancy Artense qui n'a pas encore élaboré son PCAET.

Par son objet unique qui consiste à identifier 3 nouvelles possibilités de changements de destination pour d'anciens bâtiments agricoles, la procédure de Modification simplifiée n°1 du PLU n'a à priori, pas d'influences notables sur la qualité de l'air, sur l'énergie et le climat.

## 6. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES DÉPLACEMENTS

L'accès aux bâtiments concernés la présente procédure d'évolution du PLU se faisant directement depuis la voirie communale existante, correctement dimensionnée et sur laquelle aucune difficulté de circulation n'a été identifiée, la Modification simplifiée n°1 du PLU apparaît sans incidence sur les déplacements.

## 7. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BÂTI

Le paysage de Saint-Julien-Puy-Lavèze présente toutes les caractéristiques d'un paysage de type montagnard : de grandes étendues de prairies de pâturages, des haies vives de composantes variables, qui servent à retenir les sols et sont souvent plantées en suivant les courbes de niveau, des zones de refus couvertes de landes et de friches, des arbres isolés ou groupés en bosquets, des bois et des forêts de feuillus et de conifères établis en massifs denses, des vallées où coulent des eaux.

Des zones très différentes du point de vue du paysage s'identifient :

- Au nord, le massif de Puy-Lavèze qui borde l'autoroute ;
- Le plateau de Puy Lavèze, sur lequel s'est implanté le bourg ;
- Le vallon de Saint-Julien, qui borde l'autoroute ;
- Le plateau de Bajouve, situé entre les deux, séparé par l'autoroute ;
- Le plateau de La Gare de Laqueuille, qui est séparé des précédentes zones par le tracé de la Nationale 89 et un bois de conifères, constitue une entité très à part, zone de transition paysagère avec le sud à cause des formes plus adoucies de son relief et de dénivelés moins importants.

En matière de patrimoine bâti, la commune n'est pas concernée par la présence de constructions identifiées Monuments Historiques.

**Les bâtiments désignés se localisent à l'intérieur d'ensembles de bâtiments organisés sous la forme d'anciennes exploitations agricoles. Dans le cas de « Terrisse », les bâtiments identifiés s'intègrent au sein de constructions édifiées de façon discontinue entre les communes de Saint-Julien-Puy-Lavèze et Laqueuille.**

**Le changement de destination de ces bâtiments ne compromet donc pas la qualité paysagère des sites sur lesquels ils se situent puisqu'ils sont déjà implantés dans un environnement bâti.**

**De plus, le changement de destination est un outil autorisant la réhabilitation de ces bâtiments, leur remise en état et leur entretien, plutôt que de les laisser se dégrader au fil des années, et constituer une nuisance visuelle dans le paysage.**

Il apparaît ainsi pertinent de dire que les incidences de la procédure sur le paysage et le patrimoine bâti sont réduits et maîtrisés.

## 8. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES ET LES NUISANCES

La commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze a fait l'objet de 3 arrêtés de catastrophes naturelles.

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le Journal Officiel du |
|----------------------|------------|------------|------------|----------------------------|
| 63PREF19990392       | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999                 |

Inondations et coulées de boue : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le Journal Officiel du |
|----------------------|------------|------------|------------|----------------------------|
| 63PREF19840007       | 10/06/1984 | 10/06/1984 | 21/09/1984 | 18/10/1984                 |

Tempête : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le Journal Officiel du |
|----------------------|------------|------------|------------|----------------------------|
| 63PREF19820368       | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982                 |

Source : Géorisques

### 8. 1. LE RISQUE SISMIQUE

La commune est classée en zone de sismicité d'aléa faible.

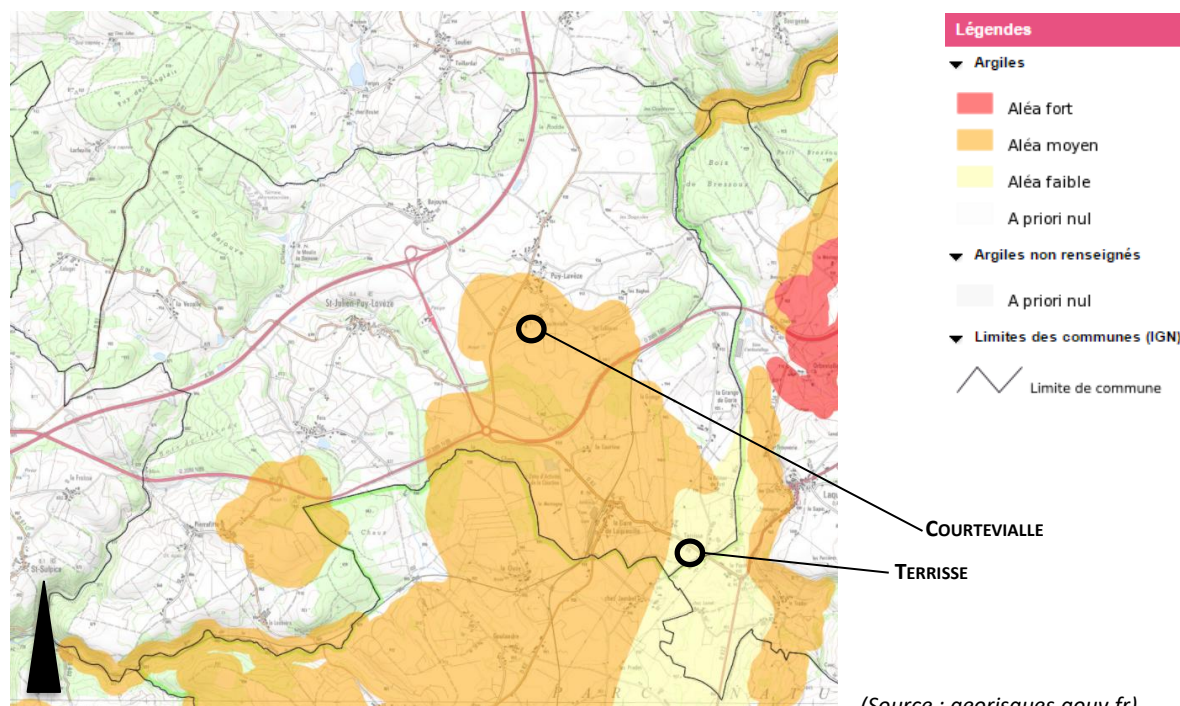
Les bâtiments objets de la procédure de Modification simplifiée du PLU sont donc également concernés par ce risque.

La procédure de Modification simplifiée n'est pas remise en cause par une exposition à ce risque et n'a pas d'impact sur la prise en compte du risque sismique.

### 8. 2. LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Le retrait-gonflement des argiles est lié à la teneur en eau des terrains argileux, qui gonflent et se rétractent avec la sécheresse. La commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze est concernée un aléa faible à moyen.

Les bâtiments objets de la procédure de Modification simplifiée du PLU, sont également concernés par ce risque sur Terrisse (aléa faible) et sur Courtevalle (aléa moyen).



(Source : georisques.gouv.fr)

**La procédure de Modification simplifiée n'est pas remise en cause par une exposition à ce risque et n'a pas d'impact sur la prise en compte du risque argiles.**

De plus, il est rappelé que, du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, ce phénomène est sans danger pour l'homme. Même dans le car de PPR, ces derniers ne prévoient pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort. Les mesures prévues dans le PPR ont un coût, permettant de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre, sans commune mesure avec les frais (et les désagréments) occasionnés par les désordres potentiels.

### 8. 3. LE RISQUE FEU DE FORET

On parle d'incendie de forêt ou de végétation lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite. Concernant le risque incendie, au regard de son couvert forestier, la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze est répertoriée parmi les communes à risque.

**La procédure de Modification simplifiée n'est pas remise en cause par une exposition à ce risque et n'a pas d'impact sur la prise en compte du risque de feu de forêt.**

### 8. 4. LE RISQUE RADON

Le territoire de Saint-Julien-Puy-Lavèze est concerné par un potentiel radon important (3/3).

Les bâtiments objets de la procédure de Modification simplifiée du PLU sont donc également concernés par ce risque.

**La procédure de Modification simplifiée n'est pas remise en cause par une exposition à ce risque et n'a pas d'impact sur le risque radon.**

### 8. 5. LE RISQUE INDUSTRIEL

La commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze est concernée par 3 ICPE non SEVESO (CEPE BOIS DE BAJOUVE – SOCIETE LAITIERE SICA – SOCIETE LAITIERE DE LAQUEILLE GARE) sur son territoire.

Les 2 bâtiments de Terrisse sont ceux situés le plus près d'une ICPE (société laitière de Laqueille Gare) : ils sont distants d'à peu près 1,2 km de cette activité.

**La procédure de Modification simplifiée n'est pas remise en cause par une exposition à ce risque et n'a pas d'impact direct sur le risque industriel.**

### 8. 6. LE RISQUE DE NUISANCES SONORES

Qu'est-ce qu'un secteur affecté par le bruit ?

C'est une zone qui s'étend de part et d'autre d'une infrastructure classée, jusqu'à 300 mètres maximum. La largeur maximale du secteur dépend de la catégorie (par exemple, 300 m. en catégorie 1, 250 m. en catégorie 2, 100 m. en catégorie 3, ...). Cette zone est destinée à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire.

La commune est concernée par ces dispositions en ce qui concerne l'A89.

Le bâtiment le plus proche de l'A89 est celui de Courtevalle localisé à environ 1,2 km de l'A89.

**La procédure de Modification simplifiée n'est pas remise en cause par une exposition à ce risque et n'a pas d'impact direct sur ce risque.**

### 8. 7. LE RISQUE POLLUTION DES SOLS

Le territoire est concerné par 4 anciens sites pollués :

| N° | Identifiant | Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) | Nom(s) usuel(s) | Adresse (ancien format) | Dernière adresse  | Commune principale              | Code activité | Etat d'occupation du site | Etat de connaissance |
|----|-------------|------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------|-------------------|---------------------------------|---------------|---------------------------|----------------------|
| 1  | AUV6300214  | nd                                                   | TOTAL service   | Gare de Laqueille       | Gare Laqueille de | SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE (63370) | g47.30z       | En activité               | Inventorié           |

|                      |            |             |                                                   |                                             |                                                             |                                 |         |                   |            |
|----------------------|------------|-------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------|-------------------|------------|
| 2                    | AUV6301420 | nd          | Ancienne Station essence de la gare de Laqueuille | Gare de Laqueuille                          | Gare Laqueuille de                                          | SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE (63370) | g47.30z | Activité terminée | Inventorié |
| 3                    | AUV6300501 | MATHEU SART | Centrale à béton MATHEU                           | La Courtine                                 | Courtine la                                                 | SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE (63370) | c23.5   | En activité       | Inventorié |
| Remplacé par GEDIMAT |            |             |                                                   |                                             |                                                             |                                 |         |                   |            |
| 4                    | AUV6301409 | LEDIEU      | Ancienne station essence du Feix                  | RN 89, près du carrefour du village de Feix | 89 Route nationale 89, près du carrefour du village de Feix | SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE (63370) | g47.30z | Activité terminée | Inventorié |

Source : Géorisques

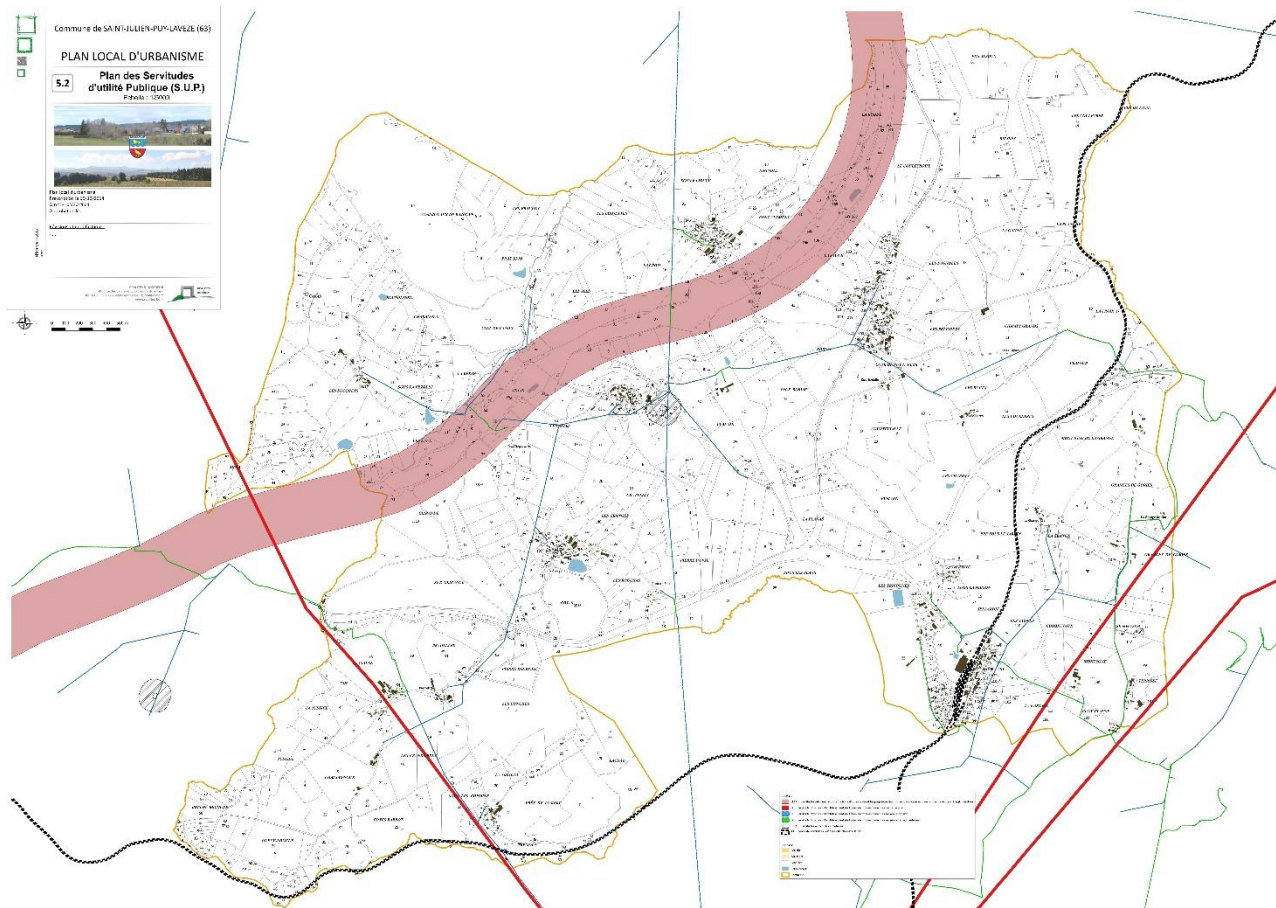
Ces sites ne concernent pas les bâtiments objets de la procédure de Modification simplifiée n°1 du PLU.

## 8. 8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique.

Extrait du PLU :

| CATEGORIE DE SERVITUDES                                                                                                                                                                                                                                               | SERVITUDE                                                                                                     | ACTE                                                                     | GESTIONNAIRE                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>EL11</b> – Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération.<br><i>CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE (partie législative) : articles L151-3 – CODE DE LA ROUTE : article R418-7</i> | Zone d'interdiction d'accès – Autoroute A89                                                                   | Application directe du code de la voirie routière et du code de la route | Autoroutes Sud France<br>74 allée de Beauport<br>CS 90304<br>84278 Vedène cedex                                                          |
| <b>I4</b> – Servitude attachée à l'établissement de lignes électriques aériennes haute tension<br><i>CODE DE L'ENERGIE : article L323-10</i>                                                                                                                          | Zone de protection – Ligne électrique HT aérienne 63 kV NO 1 ST SAUVES - VOINGT                               | Arrêté ministériel du 22/08/1980                                         | RTE<br>Groupe Maintenance Réseaux Auvergne<br>14, boulevard Gustave Flaubert<br>63010 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1                           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                       | Zone de protection – Ligne électrique HT aérienne 63 kV NO 1 ENVAL - ST SAUVES – ST PIERRE ROCHE              | Arrêté ministériel du 27/05/1969                                         |                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                       | Zone de protection – Ligne électrique HT aérienne 63 kV NO 1 ENVAL - ST SAUVES                                | Arrêté ministériel du 21/08/1958                                         |                                                                                                                                          |
| <b>I4</b> – Servitude attachée à l'établissement de lignes électriques aériennes moyenne tension<br><i>CODE DE L'ENERGIE : article L323-10</i>                                                                                                                        | Zone de protection – Réseau MT de distribution électrique aérien de la commune de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE     | Diverses conventions à l'amiable et arrêtés préfectoraux                 | ENEDIS<br>1 rue de Châteaudun<br>63966 Clermont-Ferrand                                                                                  |
| <b>I4</b> – Servitude attachée à l'établissement de lignes électriques aériennes moyenne tension enterrés<br><i>CODE DE L'ENERGIE : article L323-10</i>                                                                                                               | Zone de protection – Réseau MT de distribution électrique souterrain de la commune de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE |                                                                          |                                                                                                                                          |
| <b>Int 1</b> – Servitudes autour des cimetières.<br><i>CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES : article 2223-5</i>                                                                                                                                                    | Zone de protection – Cimetière de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE                                                     | Application directe du CGCT                                              | Commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze                                                                                                       |
| <b>T1</b> – Zones de servitudes relatives aux chemins de fer.<br><i>CODE DES TRANSPORTS : article L2231-1 et suivants – LOI DU 15 JUILLET 1845 sur la police des chemins de fer</i>                                                                                   | Zone de protection – EMPRISE SNCF_T1                                                                          | Application directe du texte de loi et du code des transports            | SNCF immobilier<br>Direction immobilière territoriale Sud-est<br>Campus INCITY<br>116 cours Lafayette<br>CS 13511<br>69489 Lyon cedex 03 |



Plan des SUP (Source : PLU)

**Le PLU prend en compte les risques et nuisances existants sur la commune.**

**Les bâtiments concernés par la présente procédure restent en dehors de toutes zones à risques naturels significatifs et technologiques. Le changement de destination de ces bâtiments n'est pas susceptible d'exposer de manière significative des populations aux risques, ni d'augmenter les aléas.**

**En matière de nuisances et de pollutions, les bâtiments concernés par la présente procédure ne sont pas exposés à des nuisances ou pollutions significatives.**

**Le changement de destination de ces bâtiments n'est pas susceptible de générer des nuisances ou pollutions significatives à l'eau, à l'air, aux sols ou aux sous-sols, ni une augmentation significative du trafic routier et des nuisances induites (pollution de l'air, nuisances sonores, ...).**

## 9. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES ACTIVITÉS

### 9.1. LES ACTIVITES AGRICOLES

Ces 3 bâtiments font partie de deux ensembles bâtis agricoles qui, à ce jour, ne sont plus utilisés pour cette vocation (l'exploitant agricole sur « Terrisse » ayant délocalisé son activité sur un autre site / celui sur Courtevalle ayant arrêté son activité).

Le changement de destination de ces bâtiments ne compromettra donc pas l'activité agricole des différents sites puisque celle-ci n'existe plus.

A proximité de « Terrisse », sur la commune voisine de Laqueuille, existe une exploitation agricole dont l'activité (bleu de Laqueuille) n'apparaît pas comme pouvant être impactée négativement par le changement de destination de ces bâtiments.

Il en va de même pour le bâtiment d'exploitation situé à « Courtevalle » qui a été vendu.

**La Modification simplifiée n°1 du PLU n'apparaît pas susceptible de générer des incidences majeures sur l'activité agricole du territoire.**

## 9. 2. L'ACTIVITE FORESTIERE

Les modifications apportées dans le cadre de la présente procédure sont sans incidence significative sur l'activité forestière. Les espaces forestiers ne sont en effet pas concernés par ces modifications.

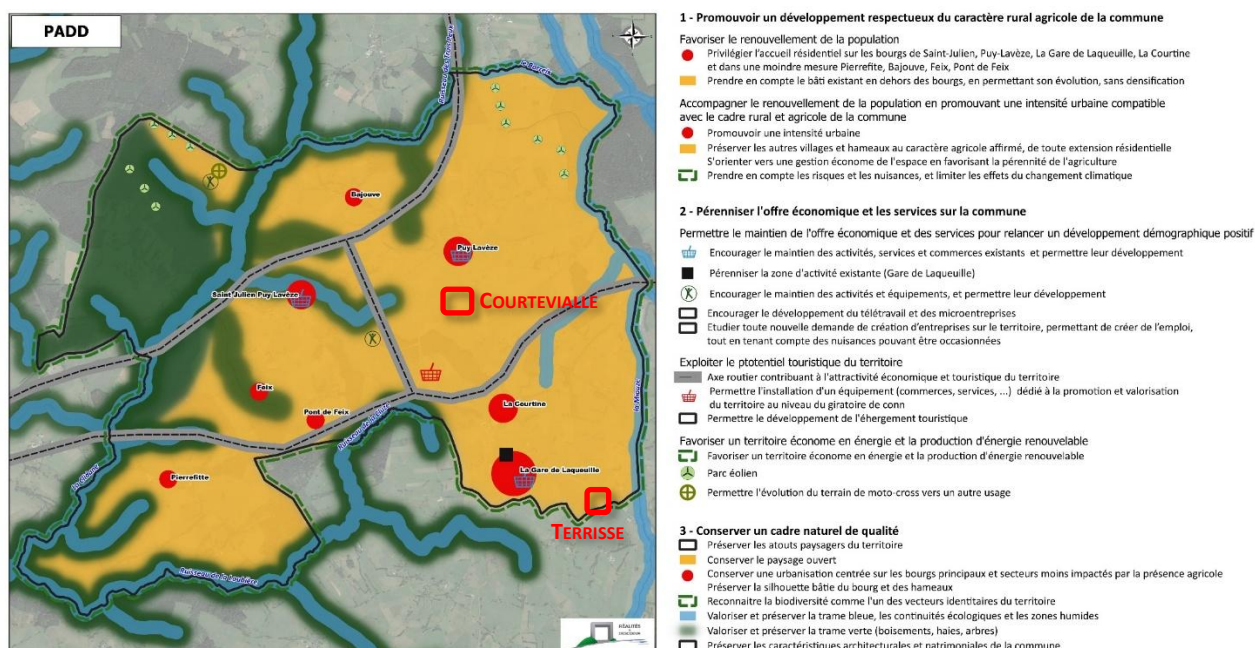
**La Modification simplifiée n°1 du PLU n'a donc aucune incidence sur l'activité forestière.**

## 9. 3. LES AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES

Le projet n'induit aucune incidence sur les autres activités économiques (tissu commercial, services et équipements publics, industriel/artisanal, activités de loisirs ...).

# 10. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS OU FORESTIERS

L'une des orientations du PADD du PLU actuellement en vigueur concerne la volonté de promouvoir un développement respectueux du caractère rural agricole de la commune. L'objet de la présente Modification simplifiée du PLU vise à permettre le changement de destination de 3 anciens bâtiments agricoles. En œuvrant à la préservation du foncier agro-naturel, à une gestion économe de l'espace et en encourageant la valorisation du bâti existant, cet objet de la modification simplifiée répond à cette orientation du PADD venant en soutien de la progression démographique escomptée.



Carte du PADD (Source : PLU)

Le PADD affiche un objectif chiffré de réduction de la consommation foncière de l'ordre de 5 ha à l'horizon 2033, avec une ambition démographique d'une vingtaine de nouveaux habitants, soit 1 nouveau ménage par an.

La procédure de Modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Julien-Puy-Lavèze n'implique aucune consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers puisqu'il concerne des bâtiments déjà existants en zone agricole, dont le changement de destination est souhaité.

## 11. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'EAU POTABLE

La population communale est alimentée en eau potable par 4 captages :

|             | DEBITS MOYENS CAPTAGES | DEBITS MOYENS ETIAGES |
|-------------|------------------------|-----------------------|
| Razat haut  | 11 m <sup>3</sup> /h   | 6 m <sup>3</sup> /h   |
| Razat moyen | 40 m <sup>3</sup> /h   | 22 m <sup>3</sup> /h  |
| Razat bas   | 11 m <sup>3</sup> /h   | 7 m <sup>3</sup> /h   |
| Trador      | 11 m <sup>3</sup> /h   | 7 m <sup>3</sup> /h   |

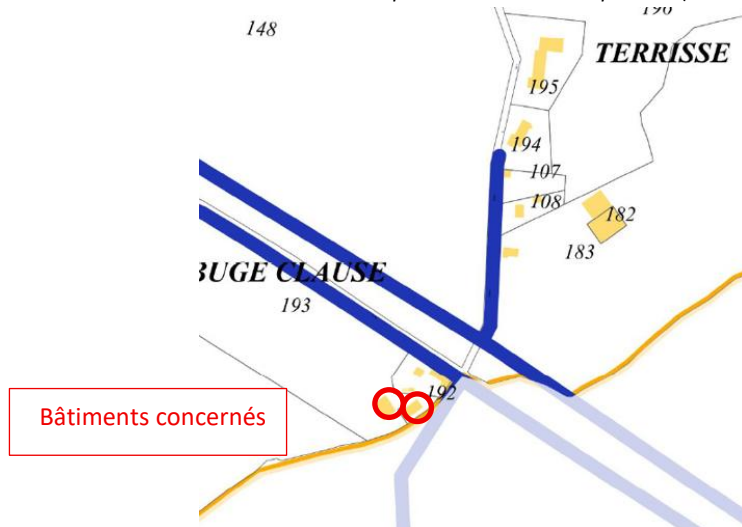
A ce jour, il n'y a pas de souci d'approvisionnement, même en période sèche.

Le rendement des réseaux pour le SIAEP de Clidane Chavanon qui gère le service pour la commune, est de 80%.

Les 3 bâtiments objets de la présente procédure, sont reliés au réseau d'eau potable.



COURTEVIALLE : Extrait du plan du réseau d'eau potable (Source : PLU)



TERRISSE : Extrait du plan du réseau d'eau potable (Source : PLU)

En 2024, l'eau était de bonne qualité sur Courtevalle (réseau de Puy-Lavèze) et de mauvaise qualité bactériologique sur Terrisse (réseau de Laqueille Gare) par suite d'une contamination en 2023 et 2024.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint Julien Puy Laveze

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars

Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

ZONE DE DISTRIBUTION : PUY LAVEZE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

Votre réseau est alimenté par les captages : RAZATS BAS, RAZATS HAUT, RAZATS MOYEN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 44 personnes sur 1 commune (SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE). Le responsable des installations est : « SIAEP CLIDANE CHAVANON ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP CLIDANE CHAVANON » qui assure l'exploitation du réseau.

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 11  
Conformité : 100 %  
Valeur max : 0 n/100 ml  
Années prises en compte : 2022, 2023, 2024

NITRATES

A Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 2  
Valeur moyenne : 5,35 mg/L  
Valeur max : 5,4 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1  
Conformité : 100 %  
Nombre de substances recherchées : 61  
Valeur max : 0 microgramme/L  
Année prise en compte : 2020

ARSENIC

A Très bonne qualité

Elément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1  
Valeur moyenne : 0 microgramme/L  
Valeur max : 0 microgramme/L  
Année prise en compte : 2020

Quelques conseils

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

SÈCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Une eau douce (très peu calcaire) est susceptible de dissoudre les métaux des canalisations.

Nombre de prélèvements : 2  
Valeur moyenne : 2,17 °f  
Valeur max : 2,47 °f

Pour aller plus loin

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence Régionale de Santé

Auvergne-Rhône-Alpes

ars

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : GARE DE LAQUEUILLE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de mauvaise qualité bactériologique suite à des contaminations en 2023 et 2024. Il est recommandé aux personnes fragiles de ne pas la consommer. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont nécessaires. Elle est de bonne qualité pour les autres paramètres analysés.

D

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : D

Origine et gestion de l'eau

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

ABSENCE

</

La procédure de Modification simplifiée vise à permettre le changement de destination de 3 anciens bâtiments agricoles. La création de 2 ou 3 logements supplémentaires ne devrait pas remettre en question l'alimentation en eau potable de la commune. L'impact sur le réseau d'eau potable peut légitimement être considéré comme très limité.

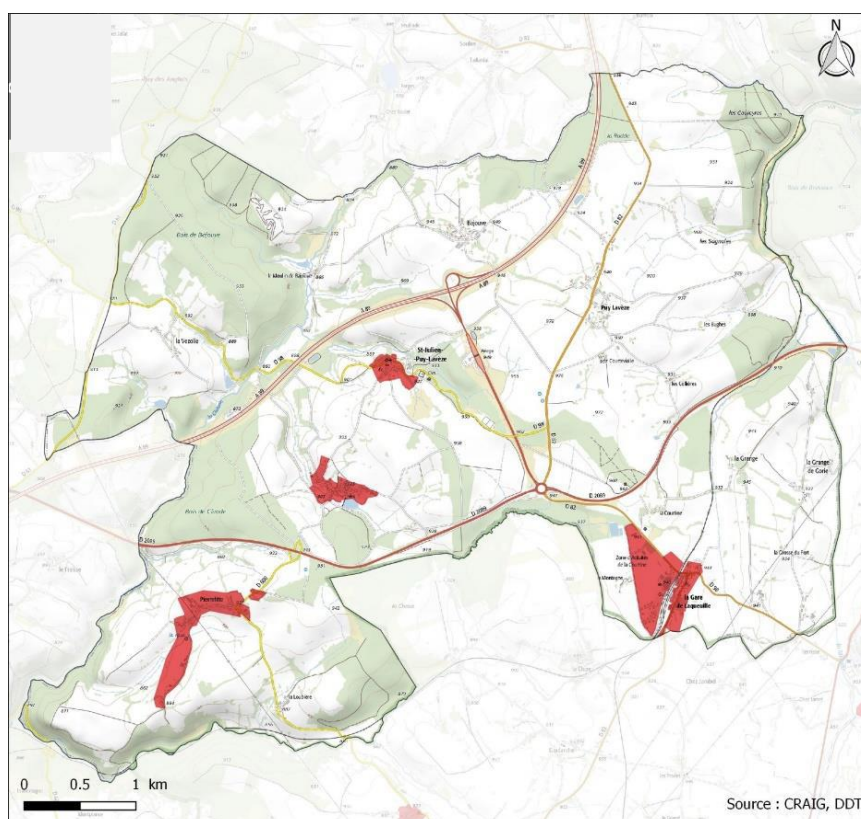
## 12. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les hameaux de Terrisse et Courtevalle ne disposent pas d'un réseau pluvial.

**Le changement de destination souhaité des 3 bâtiments identifiés n'apparaît cependant pas susceptible d'avoir des effets significatifs sur les rejets d'eaux pluviales en termes de quantité ou de qualité.**

## 13. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement collectif concerne le bourg de Saint-Julien-Puy-Lavèze, la Gare de Laqueuille, Pierrefitte et Feix.



Les bâtiments concernés par la présente procédure sont en assainissement individuel, service géré en affermage par Sancy-Artense Communauté avec délégation de services à Véolia. 81 habitations sont concernées par un système d'assainissement non collectif sur le territoire communal.

**Le changement de destination des bâtiments concernés n'apparaît pas susceptible d'avoir des effets significatifs sur les rejets d'effluents en termes de quantité ou de qualité.**

## 14. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

La procédure ne concerne pas un projet d'établissement de traitement de déchets.

Le SMCTOM de la Haute Dordogne est en charge des déchets ménagers.

Le ramassage s'effectue 1 fois par quinzaine. La collecte de tri est dirigée vers un centre de recyclage. Les ordures ménagères sont envoyées à l'incinérateur du VALTOM.

La commune met à disposition des bacs de regroupement pour le tri sélectif ainsi que 3 containers pour le verre.

**La gestion des déchets n'est pas remise en cause par la procédure de Modification simplifiée n°1 du PLU**

## 15. EN CONCLUSION...

---

La procédure de Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze consiste à permettre le changement de destination de 3 anciens bâtiments agricoles.

Chaque thématique de l'évaluation environnementale a été traité et a permis de montrer que la procédure n'avait pas d'incidence sur l'environnement.

Il apparaît ainsi raisonnable de conclure que la procédure de Modification simplifiée n°1 du PLU n'apparaît pas susceptible d'engendrer des incidences notables sur l'environnement.

Ainsi, la procédure de Modification simplifiée du PLU de Saint-Julien-Puy-Lavèze peut raisonnablement se réaliser sans être soumise à évaluation environnementale.